



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

ATELIER DROITS D'AUTEUR PRODUIRE - PROTEGER

E. MOREAU

E. Moreau - Tous droits Réservés - Journées d'Etude sur les REL
Strasbourg 24-25/11/2020

OBJECTIFS

- ✓ Produire une ressource, votre qualité d'auteur, signer un contrat, diffuser une ressource sous licence, être rémunéré
- ✓ Les risques



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

Un gardien du temps : 8 minutes



- ✓ un exemple d'application
- ✓ un commentaire
- ✓ un résumé
- ✓ une question
- ✓ un témoignage en rapport avec le sujet

CONFUSION !

4

Œuvre de collaboration

Œuvre audiovisuelle

Œuvre collective

Œuvre Multimédia

Oeuvre Composite



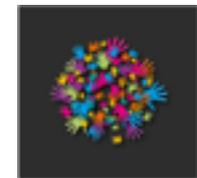
Fotolia nov. 2013

- ◆ Collaboration - Article L113.3 du CPI
 - ✓ Identification de chacune des contributions
 - ✓ Projet qui peut regrouper plusieurs auteurs qui travaillent ensemble
 - ✓ Droits équivalents pour chacun des auteurs

- ◆ Collective - Article L.113.5 du CPI
 - ✓ Confusion avec la notion d'équipe
 - ✓ Le producteur organise, distribue, contrôle pas à pas, finance
 - ✓ Incapacité d'identifier la contribution de chacun des auteurs



Fotolia oct 2015



Fotolia oct 2015



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom

- ◆ Composite - Article L113.4 du CPI
 - ✓ Oeuvre 1=> Oeuvre 2
 - => vigilance durée droit patrimonial



- ◆ Audiovisuelle - Article L113-7 du CPI
 - ✓ Identifiée comme une œuvre de collaboration

Les auteurs sont :

- ✓ Le réalisateur
- ✓ L'auteur du scénario
- ✓ L'auteur de la musique
- ✓ L'auteur des dialogues



◆ Multimédia - Avis du CSPLA - 7 décembre 2005

- ✓ Éléments de genre différents
- ✓ Indifférence de la notion de support ou de mode de communication au public
- ✓ Interactivité avec l'utilisateur
- ✓ Identité propre
- ✓ Programme informatique : structure et accès



Fotolia nov. 2013

L'œuvre multimédia

est qualifiée d'œuvre de collaboration

- ✓ identification de chacune des contributions
- ✓ décisions à l'unanimité

Les auteurs sont :

- ✓ Auteur du scénario interactif
- ✓ Auteur de l'ensemble graphique
- ✓ Le réalisateur
- ✓ Auteurs des contenus



Fotolia nov. 2013

◆ La titularité des droits

- ✓ Loi Dadvsi - 2006 - Article L113-1 du CPI
- ✓ Contexte professionnel ou non
- ✓ Salarié du privé ou/et agent de l'état
- ✓ Droits d'exploitation => cession de droit d'auteur
- ✓ Cession globale, clause contrat de travail, contraire à la législation



◆ Pour les salariés de droit privé

- ✓ Contrat de cession de droit pour chacune des œuvres de l'esprit créée durant l'activité professionnelle

=> A l'exception des logiciels



◆ Pour les salariés de droit public – cdd compris

**Ingénieurs Pédagogiques
Ingénieurs Technico-pédagogiques
Techniciens vidéo
Les informaticiens**

L'auteur « agent public ou contractuel de droit public » - 1^{er} cas

Création de l'œuvre par l'agent dans l'exercice de ses fonctions ou d'après instruction reçue

L'agent est titulaire des droits d'auteurs (loi dadvsi)

Pas de commercialisation
=> Droits patrimoniaux cédés de plein droits

Commercialisation
=> Contrat de cession de droits pour les droits patrimoniaux -

sauf les informaticiens (cession de plein droits) - pour les personnels ayant un lien contractuel exception

**Doctorants
Les vacataires IE sous contrat**

L'auteur « agent public ou contractuel de droit public » - 2^{ème} cas

Création de l'œuvre par l'agent hors de la mission de service public ou sans que cette création soit liée au service »

L'agent est titulaire des droits d'auteurs (loi dadvsi)

Contrat de cession de droits pour les droits patrimoniaux

Les enseignants-chercheurs

L'auteur « agent public ou contractuel de droit public » « non soumis au contrôle préalable de l'autorité hiérarchique » - 3^{ème} cas

Les universitaires (professeurs, enseignants-chercheurs)

Les chercheurs des EPST

(loi dadvsi)

Cession de droits pour les droits patrimoniaux

**les stagiaires
Les experts
Les vacataires**

Cession de droits pour les droits patrimoniaux

(loi dadvsi)

y compris pour les stagiaires pour les développements informatiques



Choisir une licence !

Accorder une autorisation !

Signer un contrat !



◆ L'autorisation

- ✓ Notion de : Tous droits réservés
- ✓ Vigilance sur l'objet de la demande
- ✓ Vigilance sur les objectifs et le périmètre de la sollicitation
- ✓ Conservation des autorisations délivrées



Fotolia.com, 2013

Signer un contrat de cession de droit

- ✓ Droits patrimoniaux
- ✓ Consentement écrit
- ✓ Cession oui à condition de détenir soit-même les droits (vigilance exclusivité)
- ✓ Cession globale et future interdite



Fotolia.com, 2013

ACCORDER

- ◆ Le contrat de cession de droit : les clauses
- ✓ L'étendue des droits patrimoniaux cédés, désignation, territoire, durée, conditions de diffusion, exclusivité ou pas !
- ✓ La liste exhaustive des droits patrimoniaux cédés
 - . Droits de reproduction
 - . Droits de représentation
- ✓ La rémunération ou la cession à titre gracieux
- ✓ Les clauses de garanties et les clauses résolutoires
- ✓ Les clauses particulières – retrait notamment



Fotolia.com 2013

◆ La question de la rémunération

URSAFF : organisme « cotisations sociales »

- . Conditions d'indépendance entre l'auteur et le diffuseur
- . Elaboration d'une note d'auteur

impossibilité de vous rémunérer comme auteur en « interne » au titre de la cession des droits



Fotolia.com 2013

◆ Les licences

Licence Creative commons CC BY	Téléchargement et partage possible avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ Obligation de citer le nom de l'auteur ○ Cette licence permet aux utilisateurs de visionner, distribuer, partager à des fins commerciales, modifier, adapter, le contenu
Licence Creative commons CC BY SA	Téléchargement et partage possible avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ Obligation de citer le nom de l'auteur ○ Cette licence permet aux utilisateurs de visionner, distribuer, partager à des fins commerciales, modifier, adapter, remixer le contenu. Le nouveau contenu dérivé devra être diffusé avec la licence : CC BY SA
Licence Creative commons CC BY NC	Téléchargement et partage possible avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ Obligation de citer le nom de l'auteur ○ Cette licence permet aux utilisateurs de visionner, modifier, adapter, remixer le contenu ○ Interdiction de distribuer, partager le contenu à des fins commerciales
Licence Creative commons CC BY ND	Téléchargement et partage possible avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ Obligation de citer le nom de l'auteur ○ Cette licence permet aux utilisateurs de distribuer, partager le contenu à des fins commerciales ○ Interdiction de modifier, adapter, remixer le contenu
Licence Creative commons CC BY NC SA	Téléchargement et partage possible avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ Obligation de citer le nom de l'auteur ○ Cette licence permet aux utilisateurs de visionner, modifier, adapter, remixer le contenu ○ Interdiction de distribuer, partager le contenu à des fins commerciales ○ Le produit dérivé créé à partir du premier devra être diffusé sous la même licence : CC BY NC SA
Licence Creative commons CC BY ND NC	Téléchargement et partage possible avec : <ul style="list-style-type: none"> ○ Obligation de citer le nom de l'auteur ○ Interdiction de modifier, adapter, remixer le contenu ○ Interdiction de distribuer, partager le contenu à des fins commerciales

LA QUESTION DE LA RESPONSABILITE

18

Apprenants

Plateforme
Intranet/Internet
Externe



Fotolia.com, 2013

Auteurs

Etablissement

LA QUESTION DE LA RESPONSABILITE

Rappel de la législation

Loi LCEN - Juin 20014

Hébergeurs

L'hébergeur est celui qui fournit les moyens techniques -

L'hébergeur fournit les espaces disques qui hébergeront les sites, les données gérées par des éditeurs.

Editeurs

L'éditeur est le propriétaire du site, à ce titre l'éditeur :

=> organise l'espace que lui accorde l'hébergeur comme il le souhaite.

=> met en place la structure, choisit les logiciels qu'il va utiliser.

=> définit les processus à mettre en œuvre pour assurer la gestion de son espace.

=> met des contenus en ligne.

L'éditeur doit veiller au respect des droits des tiers :

la vérification des données, la fiabilité des sources, la propriété intellectuelle des contenus mis en ligne.

QUELQUES CHIFFRES

- ✓ Les contenus intégrés (vigilance : exception pédagogique)
(contrefaçon 300 000 euros d'amende)
- ✓ L'exploitation de ressources sans en détenir les droits
(contrefaçon 300 000 euros d'amende)
- ✓ Le tournage sans autorisation au titre du droit à l'image
(15 000 à 45 000 euros d'amende)
- ✓ La responsabilité de l'Institution - contenus protégés ou chaîne de droits non respectée
(contrefaçon 300 000 euros d'amende)
- ✓ La responsabilité de l'Institution - rôle éditeur : 75 000 euros d'amende



◆ En amont

- ✓ « Demande d'autorisation à » pour les contenus intégrés
- ✓ Vérifications des CGU des sites internet ou Banque d'Images
- ✓ Vérification des conditions des licences attachées aux ressources, intégrées (compatibilité avec le projet)

◆ En aval

- ✓ « choix de la licence » ou « tous droits réservés »
- ✓ Contrat de sous-cession de droit avec un tiers



Fotolia nov. 2013

POUR ALLER PLUS LOIN !

23



Vous êtes :

- Ingénieur-e / conseiller-e pédagogique
- Enseignant-e chercheur
- Élève / jeune diplômé-e
- Tout public

Ces ressources contiennent des études de cas, vidéos, animations, exercices interactifs... en fonction des problématiques de chaque public.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Pour me contacter :

Evelyne.moreau@imt-atlantique.fr



IMT Atlantique
Bretagne-Pays de la Loire
École Mines-Télécom